
Conseils de l'équipe légale

this item is available in: [\[en\]](#) [\[de\]](#) [\[fr\]](#) [\[it\]](#)

07.Jul.02 – 08 Mai 03

- Lisez attentivement dès que vous en avez le temps, le [guide des manifestant-es actif-ves](#), disponible gratuitement en français, anglais, italien, allemand, espagnol qui précise les informations indispensables sur le déroulement de la garde à vue, les inculpations, procès et peines, ainsi que le nécessaire travail de soutien aux inculpé-es.
- Essayez de prévoir de quoi vous masquer en cas d'épisode agité (ce n'est pas interdit en France), de quoi changer rapidement d'apparence vestimentaire (les signalements sont souvent assez grossiers et fondés sur des éléments très visibles comme la couleur des vêtements ou des sacs, la coiffure, traces de peinture...). Mettez plutôt des sacs près du corps, rentrez les capuches, sinon c'est plus facile d'être chopé par les flics...
- Soyez solidaires entre manifestantEs, il est parfois possible en étant attentif aux risques de nouvelles interpellations, donc assez nombreux/ses et organisésE, de libérer des camarades pendant qu'ils/elles se font interpellés. Aidez ceux et celles qui seraient blessé-es ou gêné Es dans leurs déplacements, par exemple aveuglé-es par les lacrymos à s'éloigner des endroits sensibles.
- Dans l'ensemble de la manif et particulièrement en cas de charges policières, ne cédez pas à la panique, restez groupéEs et actifs/ves, évitez de vous jeter dans une souricière (cas où toutes les issues sont bouchées)
- Méfiez-vous des caméras et des appareils photos dont les images peuvent, si elles tombent aux mains des flics, servir de preuves contre vous.
- Ne racontez pas vos exploits ou ceux des autres à la cantonade, même après la manifestation, il y a encore des risques d'interpellations aux alentours ou dans les transports après la dispersion.
- Essayer de ne pas partir seul/E d'une manif, sinon voyez avec d'autres personnes pour ne pas rester isolé/E, ne laissez pas de camarades isolés quand vous partez : comptez-vous, sachez avec qui vous êtes partiEs, essayez de vérifier que vous n'avez perdu personne en route.
- Sachez que si vous êtes arrêtéEs en possession d'armes, (couteau suisse, canette, caillasse), ou de drogues, peut constituer un motif d'inculpation en soi. Préférer les bouteilles en plastique plutôt qu'en verre.
- Si vous êtes interpellé-e, dès les premiers contacts avec les flics, dites que vous n'avez rien à déclarer, et continuez ainsi pendant tout le temps où vous êtes au commissariat (sauf pour l'état civil), ne signez rien. Contrôlez vous et attendez stoïquement la suite des événements. Ne répondez qu'au petit état civil (nom prénom, adresse, profession, date et lieux de naissance). Après 4 heures, il ne s'agit plus d'un contrôle d'identité mais d'une garde à vue qui peut durer jusqu'à 24h ou 48h si elle est renouvelée et débouchera éventuellement (pas automatiquement) sur une comparution immédiate, qu'il vaut mieux éviter en la refusant. Vous avez le droit de faire passer un coup de fil, prévenez l'équipe juridique qui au besoin appellera ceux et celles dont le no leur a été communiqué. Demandez tout de suite à voir un E avocatE (vous devez pouvoir le voir après la 1ère heure de garde à vue, c'est à dire au bout de la 5ème heure au commissariat) et unE médecin. Si vous passez en comparution immédiate, refusez d'être jugé tout de suite pour avoir le temps de préparer votre défense.
- si vous assistez à une arrestation, contactez l'équipe légale au : ☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐
- Si vous constatez un non-respect d'une disposition légale pendant l'arrestation, le contrôle d'identité, ou la garde à vue, ça peut être intéressant de ne pas la relever, parce que ça peut servir après à annuler la procédure qui vous concerne
- si vous vous faites arrêter et que vous êtes en séjour régulier (ressortissants de pays pour laquelle la France ne demande pas de visa et qui ne sont pas sous le coup d'un refus de séjour ou d'une interdiction du territoire), essayez de contacter ou de faire contacter l'équipe légale au: ☐☐

□□□□ □□□□. Soyez précis (nombres d'arrêtés, leurs noms si possible, heure, lieu et conditions de l'arrestation) et évitez de faire circuler des infos peu sûres.

- si vous vous faites arrêter et que vous êtes en séjour irrégulier (c'est-à-dire si vous venez d'un pays pour lequel la France demande un visa d'entrée tourisme ou si vous venez d'un pays sans visa mais avez subi un refus de séjour en France ou une interdiction du territoire français ou d'espace Schengen), appelez au : □□ □□□□ □□□□
- Dans la joie de votre libération ou de celles de vos amiEs, n'oubliez pas de prévenir l'équipe légale. au deuxième numéro.
- L'équipe légale encourage avec vigueur toute participation active individuelle ou collective de personnes ou groupes concernés par un épisode répressif (celles et ceux qui auraient participé et/ou préparé l'action qui en est l'occasion)

NI HÉROS/ HEROINES, NI MARTYRES.....

Derniers conseils (rajoutés le 12/07/02)

Les mineurs, vous devez essayer d'obtenir une "décharge légale" de vos parents sur une personne majeure qui va au camp où est facilement joignable sur Annemasse (si vous n'arrivez pas à trouver de personne prête à vous filer son nom, contactez-nous). Cette "décharge légale doit prendre la forme suivante: "je confie la garde de mon enfant de façon temporaire à", avec une photocopie de la carte d'identité des parents. Cette démarche est importante pour le mineurs, en cas de difficultés juridiques (garde-à-vue à partir de 13 ans), mais aussi médicales, si vous ne voulez pas que vos parents et tuteurs légaux ne voyages à travers la France et/ ou l'Europe pour venir vous chercher...

Pour tous les français qui le peuvent, pour prouver votre domicile ou pour "héberger des amis" amenez une preuve de domiciliation (facture edf ou autre). Il est souhaitable que les étrangers puissent prouver qu'ils sont hébergés par des amis en france.

Ce petit guide reprend largement celui publié par le CAMI (Collectif d'Aide aux Manifestant-e-s Interpellé-e-s) qui s'est constitué en décembre 95 pour faire face à la répression qui touchait les manifestants. Il a su trouver des avocats, de l'argent, organiser des débats, des fêtes de soutien, des concerts pour les inculpés. Après, il s'est mis "en veille" puis s'est manifesté lors de la répression des sympathisants aux sans-papiers en septembre 96. Lors du mouvement des chômeurs et précaires de 97/98, le CAMI a été réactivé après les arrestations et les incarcérations de manifestants qui ont suivi l'action contre un magasin Cash-Converters à Paris. Le CAMI a alors été pris en charge par une partie des personnes participant au mouvement. Il a été réactualisé pour l'occasion du campement no-border à Strasbourg en juillet 2002 , dans le cadre d'une équipe légale constituée pour aider à l'auto-organisation des participant-es au camp. La présente mise à jour a été réalisée par l'équipe légale du VAAAG.

the Legal team